

TRAITE D'APPORT DE FONDS DE COMMERCE MODIFIE

Entre les soussignés :

La société STUDIO 1517, Société à responsabilité limitée unipersonnelle, au capital de 1.000,00 euros, ayant son siège social au 4 passage Godard, 76 620 LE HAVRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 514 808 138 RCS LE HAVRE,
Représentée par Monsieur Olivier BOUZARD, gérant, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après dénommée « l'apporteur », d'une part,

ET

La société 1517 DIFFUSION, Société par actions simplifiée, au capital de 150.000 euros, dont le siège social sera fixé 4 passage Godard, 76 620 LE HAVRE, en cours de constitution et d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés du HAVRE,
Représentée par Monsieur Olivier BOUZARD, de nationalité française, né le 26 juin 1971 au HAVRE (76), demeurant 4 passage Godard, 76 620 LE HAVRE, agissant tant en son nom, qu'en qualité de représentant légal de la Société STUDIO 1517, associé fondateur.

L'objet des présentes étant consenti au profit d'une Société en cours de formation non dotée de la personnalité morale, celle-ci devra obtenir son immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Ci-après dénommée « La Société bénéficiaire », d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Les parties sont convenues d'un traité d'apport en date du 7 octobre 2011.

Ce traité est devenu caduc au 31 décembre 2011, les conditions y prévues de l'apport n'ayant pu être réalisées.

C'est dans ces circonstances que les parties sont convenues ce qui suit :

Article 1 : APPORT

La société STUDIO 1517, soussignée de première part, apporte par les présentes sous les garanties ordinaires et de droit à la société 1517 DIFFUSION, ce qui est accepté par le Président Olivier BOUZARD, es-qualité, le fonds de commerce de la société STUDIO 1517, sis 4 passage Godard, 76 620 LE HAVRE, lui appartenant et pour lequel elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 514 808 138 RCS LE HAVRE, ledit fonds comprenant notamment :

- Le logo « 1517 », référencé à l'INPI sous le numéro 3680344 ;
- La marque « STUDIO 1517 », référencée à l'INPI sous le numéro 093680344 ;
- Le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés ;
- un stock des marchandises pour un montant de 30.000 €, selon inventaire joint aux présentes, précision étant apportée que le stock excédentaire sera conservé par l'apporteur.

3
ALB
DG
VT
R
VP 073
BQ
FG
VA
3

L'ensemble des éléments incorporels ainsi que du stock de marchandises ci-dessus est évalué à la somme de SOIXANTE MILLE EUROS - 60.000 euros.

Article 2 : ORIGINE DE PROPRIETE

La société STUDIO 1517 déclare qu'elle est propriétaire du fonds objet de la présente cession pour l'avoir créé elle-même en date du 16 septembre 2009.

Elle ne dispose pas de bail de commercial mais elle est domiciliée au domicile de son associé unique Monsieur Olivier BOUZARD lequel s'engage expressément à consentir une domiciliation gratuite à la SAS.

Article 3 : PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société bénéficiaire aura la propriété du fonds apporté à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, mais elle en aura la jouissance à compter de la signature des statuts.

Article 4 : CHARGES ET CONDITIONS

L'apport ci-dessus stipulé, net de tout passif, est fait sous les charges et conditions suivantes :

La Société bénéficiaire prendra les biens et droits apportés, dans l'état où ils se trouveront à la date de l'entrée en jouissance, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et, notamment pour erreur de désignation ou de contenance, changement dans la composition des biens existants à ladite date. Elle reprendra tous les Contrats de travail attachés au fonds apporté, toutes les obligations y attachées, et n'exercera aucun recours contre l'apporteur, de quelque nature qu'il soit, sur le fondement de l'article L 1224-1 du Code du travail.

Elle acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance toutes les contributions, impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation du fonds apporté. Elle exécutera à compter du jour de l'entrée en jouissance toutes les clauses et conditions du bail apporté, notamment de payer les loyers à leurs échéances exactes de manière à ce que l'apporteur ne soit pas recherché à ce sujet.

Elle exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions relatifs à l'exploitation du fonds apporté, tous engagements et conventions concernant le personnel, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls, sans recours contre l'apporteur.

Elle supportera tous les frais, droits et honoraires afférents au présent apport, y compris ceux des actes et pièces appelés à en constater la réalisation définitive, ainsi que tous frais qui en seront la conséquence directe ou indirecte.

Article 5 : MARCHANDISES

Les marchandises loyales qui existent dans le fonds apporté sont reprises par la Société bénéficiaire, ainsi qu'il est indiqué ci-avant, à hauteur de 30.000 €.

[Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including names like VP, MB, DG, FG, VT, RLSI, SG, and others.]

Article 6 : DECLARATIONS

L'apporteur fait les déclarations suivantes (en euros, hors taxes) :

Exercice	14/09/2009-30/09/2010	01/10/2010-30/09/2011	01/10/2011-31/12/2011
Chiffre d'affaires	64 948 €	26.873 €	111.210 €
Résultat	-14 772 €	505 €	14.592 €

Le fonds apporté n'est grevé d'aucune inscription de privilège ou de nantissement. Au cas où il s'en révélerait, l'apporteur s'engage dès à présent à en rapporter quittance et mainlevée dans le délai de quatre mois.

L'apporteur déclare en outre :

- qu'il a son siège social en France ;
- avoir la libre disposition en propriété du fonds de commerce dont s'agit, et de tous les éléments le composant, dont aucun n'est saisi ni susceptible de l'être ;
- qu'aucune des activités présentement exercées dans le fonds dont s'agit n'a été prêtée ou louée à l'apporteur ;
- qu'il n'existe aucune interdiction administrative, judiciaire ou autre à l'exploitation ou à l'apport de son fonds de commerce, et que celui-ci ne se trouve pas actuellement dans une zone superprotégée au sens des lois et règlements en vigueur, susceptibles de conduire à sa disparition ou à son indisponibilité ;
- ne pas être à ce jour l'objet de poursuites de quelque nature que ce soit concernant l'exploitation du fonds apporté et susceptibles d'entraver cette exploitation par la Société bénéficiaire et la jouissance paisible à laquelle elle peut prétendre ;
- qu'en résumé rien dans sa situation juridique ne s'oppose à la libre disposition du fonds apporté et à la jouissance paisible de ce dernier par la Société bénéficiaire ;
- qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaires ou de cessation des paiements ;
- qu'elle n'est pas actuellement et n'est pas susceptible d'être l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation de ses biens ;
- qu'elle n'est pas interdite ;
- que le fonds n'est grevé d'aucune inscription ;
- qu'elle met les livres comptables, après qu'ils aient été visés par les parties, à la disposition de la Société bénéficiaire pendant trois ans à dater de l'entrée en jouissance du fonds.

De son côté, Olivier BOUZARD, ès-qualité, représentant légal de la Société bénéficiaire déclare :

- que la Société qu'il représente est une Société française dont le siège social est en France ;
- qu'il a visé tous les livres de comptabilité de l'apporteur qui se rapportent aux exercices comptables et période susvisés, suivant inventaire signé par les parties et dont chacune a reçu un exemplaire.

Article 7 : REMUNERATION DE L'APPORT – REEVALUATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 60.000 euros, il sera attribué à l'apporteur, la société STUDIO 1517, 30 actions nouvelles, de 2.000 euros chacune, entièrement libérées, de la Société 1517 DIFFUSION, qui seront émises au pair.

Article 8 : VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport par un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ;

Handwritten signatures and initials:
B3, DG, VT, PLS, MD, VP, 13, VA, BG, FG, 3, etc.

- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels par les associés lors de la signature des statuts.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 28 février 2012 à défaut le présent contrat sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

Article 9 : REMISE DE TITRES

L'apporteur a remis à l'instant à Monsieur Olivier BOUZARD, ès-qualité, qui le reconnaît :

- Le chiffre d'affaires et le montant des bénéfices réalisés au cours de chacune des trois dernières années d'exploitation
- Les références INPI du logo, de la marque 1517 et de la marque Studio 1517
- Les livres comptables

Article 10 : AFFIRMATION DE SINCERITE

Les soussignés affirment expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur du fonds apporté.

Article 11 : DECLARATIONS FISCALES

Il sera perçu un droit fixe de 375 euros en contrepartie de l'engagement de l'apporteur de conserver les titres pendant trois ans.

La société STUDIO 1517, apporteur susvisé, s'engage, conformément aux dispositions de l'article 810 III du Code général des impôts, à conserver pendant un délai de trois ans à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport les 30 parts de la société bénéficiaire qui lui seront attribuées en rémunération de son apport.

Article 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur au 4 passage Godard, 76 620 LE HAVRE
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

Article 13 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour le cas de contestations pouvant s'élever au sujet du présent apport, attribution de juridiction est faite aux tribunaux compétents du siège du fonds apporté.

Fait en quatre d'exemplaires.

Au HAVRE.

Le 20 janvier 2012

Handwritten signatures and initials including: SP, OLIVIER BOUZARD, DG, IT, VA, FG, SG, VP, KA, 4, 3, LG, 3, IT, and others.

ANNEXE 1

ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN
FORMATION PRÉALABLEMENT À LA SIGNATURE DES STATUTS

NEANT

Handwritten signatures and initials scattered across the bottom of the page, including: FLR, AB, VT, PL, DG, SG, VA, FG, and others.

ANNEXE 3

ATTESTATION DE DEPOT DU CAPITAL SOCIAL

~~TC~~ ~~AD~~ ~~VT~~ ~~OG~~ ~~SP~~ ~~PL~~ ~~UP~~ ~~MB~~ ~~DP~~ ~~VB~~ ~~BG~~ ~~FG~~ ~~VA~~ ~~ne 26~~ ~~B3~~

TC
Adg

pr

VT
OG

SP

PL

UP

MB

DP

VB

BG

FG

VA

ne 26

B3

CAISSE AUTONOME DES REGLEMENTS PECUNIAIRES

DES AVOCATS DU HAVRE

ANNULE ET REMPLACE L'ATTESTATION DE DEBLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL DU 05/07/2011

La CARPA du Havre agissant par son Président en exercice atteste avoir reçu la somme de 90 000 Euros.

Monsieur Dominique CESAR, Madame Sandra GUERRIER, Monsieur Stéphane PIFFRE, Monsieur et Madame SARAZIN, la SARL ARTHOS, la SAS BOUFFARD LOGISTIQUE, Mademoiselle Isabelle LETELIE, Monsieur Jean-Pierre AUGEREAU, Monsieur Daniel GENIN, Monsieur Mathias BOURDIEU, la SARL FAMDMAC, la SARL SFJ INVESTISSEMENTS, Monsieur Dominique FREBOURG, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Alain VIARD, la SARL HOLDING BOSTYN FINANCES, Monsieur Thibaut VIARD, la SARL MG GROUP, Monsieur François LE GUERN, Monsieur Quentin VIARD, la SARL BMH, Madame Christelle MSICA, Monsieur Robin POTE, la SARL DB COM, Monsieur Thierry PICARD, la SA SAMUTRANS, Monsieur Bertrand GUENTCHEFF associés de la société « 1517 DIFFUSION » dont le siège social se situe au 4 Passage Godard - 76620 LE HAVRE, actuellement en cours de formation, déclare sous leur seule responsabilité que cette somme représente le montant du capital en espèces.

- Monsieur Dominique CESAR	- 2 000 €
- Madame Sandra GUERRIER	- 2 000 €
- Monsieur Stéphane PIFFRE	- 2 000 €
- Monsieur Nicolas SARAZIN	- 4 000 €
- Madame Isabelle SARAZIN née BOURACHOT	- 4 000 €
- SARL ARTHOS	- 2 000 €
- SAS BUFFARD LOGISTIQUE	- 6 000 €
- Mademoiselle Isabelle LETELIE	- 2 000 €
- Monsieur Jean-Pierre AUGEREAU	- 4 000 €
- Monsieur Daniel GENIN	- 2 000 €
- Monsieur Mathias BOURDIEU	- 2 000 €
- SARL FAMDMAC	- 10 000€
- SARL SFJ INVESTISSEMENTS	- 2 000 €
- Monsieur Dominique FREBOURG	- 2 000 €
- Monsieur Philippe LEROY	- 2 000 €
- Monsieur Alain VIARD	- 4 000 €
- SARL HOLDING BOSTYN FINANCES	- 10 000€
- Monsieur Thibaut VIARD	- 2 000 €
- SARL MG GROUP	- 2 000 €
- Monsieur François LE GUERN	- 2 000 €
- Monsieur Quentin VIARD	- 2 000 €
- SARL BMH	- 2 000 €

JKg

MB DG

VT

BG

FG

B3

B3

VP

VA

- Madame Christelle MSICA née GUEROUT	- 2 000 €
- Monsieur Robin POTE	- 2 000 €
- SARL DB COM	- 4 000 €
- Monsieur Thierry PICARD	- 4 000 €
- SA SAMUTRANS	- 2 000 €
- Monsieur Bertrand GUENTCHEFF	- 4 000 €

En conséquence, la somme ci-dessus demeurera bloquée sur le compte CARPA n° 00027320039-08 jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

Dans le cas où la société ne serait pas immatriculée, cette somme pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par les associés unique.
- soit sur instructions des associés uniques.
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en double exemplaire pour valoir ce que de droit.

Fait au Havre, le 07 février 2012.

CARPA LE HAVRE
La Présidente

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page, including initials like 'DB', 'RC', 'FG', 'VT', 'BG', 'VP', 'DA', 'VA', 'MA', 'MB', 'AB', 'CB', 'DB', 'EB', 'FB', 'GB', 'HB', 'IB', 'JB', 'KB', 'LB', 'MB', 'NB', 'OB', 'PB', 'QB', 'RB', 'SB', 'TB', 'UB', 'VB', 'WB', 'XB', 'YB', 'ZB'.

ANNEXE 4

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page, including initials and names such as RC, FG, BG, VT, SP, DA, and others.